

Le 2 mars 2026

Communiqué de presse

Article 5 du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et sociale : vers une milice sanitaire privée ?

Adopté discrètement par une cinquantaine de députés, l'article 5 du projet de loi contre la fraude fiscale et sociale marque une rupture majeure : il organise le transfert de données de santé vers les organismes complémentaires et autorise leurs propres salariés à exercer des contrôles.

Désormais, des acteurs privés, porteurs d'intérêts économiques directs, pourraient accéder à des données médicales détaillées et contrôler à la fois les professionnels de santé et les patients.

Pour le SFCD, il ne s'agit plus d'un contrôle public encadré, mais bien de l'instauration d'une véritable police sanitaire privée.

Les missions de contrôle médical relèvent aujourd'hui de l'Assurance maladie, dans un cadre légal strict, assorti de garanties d'indépendance, de procédure et de recours. Rien de comparable n'est clairement prévu ici. Les OCAM ne sont ni des autorités publiques ni des institutions investies d'une mission de service public équivalente.

Confier à des organismes privés le pouvoir de surveiller, d'analyser et potentiellement de sanctionner sur la base de données médicales, c'est franchir une ligne rouge.

Pour le SFCD, la lutte contre la fraude ne peut en aucun cas servir de prétexte à l'affaiblissement du secret médical ni à la délégation de prérogatives quasi-régaliennes à des intérêts privés.

Le secret médical n'est pas une variable d'ajustement budgétaire. C'est un pilier de notre État de droit. Le SFCD alerte depuis plusieurs mois sénateurs et députés sur cette dérive lourde de conséquences, dont ils devront répondre très rapidement devant les professionnels de santé comme devant les patients.

Face à cette menace, le SFCD appelle solennellement à l'union de l'ensemble des syndicats dentaires afin de défendre, d'une seule voix l'indépendance professionnelle et le secret médical.



Contact presse : Dr Nathalie Delphin -Présidente
06 11 69 16 06 - nathalie.delphin@sfcd.fr

A PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire. Composé de chirurgiens-dentistes bénévoles de tous modes d'exercice (libéral, salarié, universitaire, dentiste-conseil, collaboration), le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme.